

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/152

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Attribution d'une convention d'occupation du domaine public communal pour la gestion et l'exploitation du cinéma du Mottaret

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un avis de publicité pour l'occupation du domaine public a été publié du 25 août 2022 dans le Dauphiné libéré, relatif à la gestion et à l'exploitation du cinéma de Méribel – Mottaret.

Considérant qu'au 30 septembre 2022, à la date et heure limite de réception des plis qu'une seule offre de l'association CENTRE DEPARTEMENTAL DE PROMOTION DU CINEMA (CDPC) a été déposée.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la convention d'occupation du domaine public communal de la gestion et l'exploitation du cinéma situé à Méribel – Mottaret à l'association CENTRE DEPARTEMENTAL DE PROMOTION DU CINEMA (CDPC).

Article 2 : De mettre à disposition de l'association du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 le local du cinéma de Méribel - Mottaret ainsi que le matériel lié à cette activité.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison de l'intérêt général portée par l'occupant relatif à l'accession à la culture et au cinéma des usagers.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois suivant sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

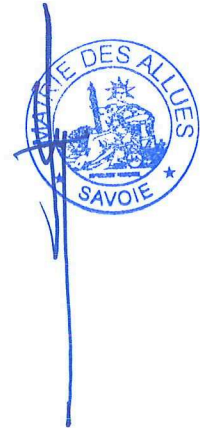
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ou introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun, 38000 Grenoble.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à les Allues, le 24/11/2022

Le Maire,
Thierry MONIN



Date d'affichage :